

# Vous êtes Avocat

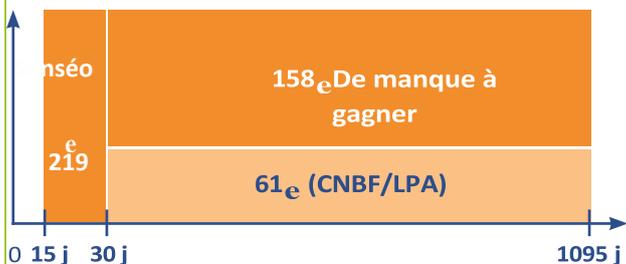
## Exigez une protection sociale à la hauteur de vos besoins !

En tant qu'avocat, vous exercez une profession libérale réglementée et consacrez beaucoup de temps à l'exercice de votre métier.

Mais, êtes-vous certain d'être bien protégé en cas de décès, d'arrêt de travail<sup>(2)</sup> ou d'invalidité permanente ou partielle ?



Revenus professionnels : 219€/jour



En matière de prévoyance, les prestations versées par votre Régime Obligatoire (CNBF/LPA) s'avèrent souvent insuffisantes.

Exemple de prestations du Régime Obligatoire des avocats pour les Indemnités Journalières en cas d'arrêt de travail<sup>(2)</sup> consécutif à une maladie :

- Un avocat qui gagne 219€ par jour reçoit de son Régime

Obligatoire : 61€ par jour à compter du 31<sup>ème</sup> jour.

- Cette prestation est **insuffisante** pour compenser la **perte importante de revenu** subie en cas d'arrêt de travail<sup>(2)</sup>.

Il est donc très vivement conseillé de disposer d'une couverture complémentaire efficace pour protéger votre avenir personnel, familial et professionnel !

Parce que nous connaissons bien vos préoccupations et les besoins spécifiques de votre profession, que nous vous proposons une solution de prévoyance spécialement conçue pour vous.

# Avocats

Fiscalité  
privilégiée

LOI MADELIN

Déduisez sous certaines conditions votre cotisation de votre revenu professionnel imposable et réalisez des économies d'impôts<sup>(1)</sup>.

## Mettre à l'abri votre famille en cas de décès VOS BESOINS / NOS ENGAGEMENTS

**Vous êtes soucieux, des conséquences financières que pourrait occasionner un événement grave de la vie et vous souhaitez :**

Vous choisissez, lors de votre adhésion, le **montant du capital** qui sera versé à vos bénéficiaires **en cas de décès** ou à vous-même **en cas de Perte Totale et Irréversible d'Autonomie<sup>(2)</sup>**. Il pourra être versé en une seule fois ou sous forme de **rente viagère**.

### Les +

- Un capital décès jusqu'à 7,5 millions d'euros.
- Une garantie jusqu'à vos 80 ans.
- En cas d'événements familiaux (naissance d'un enfant, mariage...), vous pouvez majorer le montant du capital garanti de + 30% sans aucune formalité médicale<sup>(3)</sup>.

## Maintenir votre niveau de vie en cas d'arrêt de travail<sup>(4)</sup> ou d'invalidité

■ **En cas d'arrêt de travail<sup>(4)</sup>**, Aviva prévoit le versement d'**indemnités journalières** pouvant être étendues jusqu'à vos 70 ans.

### Les +

- Aviva intervient pour compléter ou se substituer intégralement aux prestations de votre régime obligatoire : vous ne subissez aucun préjudice financier !
- Une indemnisation possible dès le 1<sup>er</sup> jour d'hospitalisation<sup>(5)</sup> ou d'accident.
- Une couverture égale à 50% de votre indemnité journalière en cas de mi-temps thérapeutique.
- Le remboursement de vos frais professionnels pour continuer à financer les charges de votre cabinet ou pour vous faire remplacer.
- Une allocation gratuite de 100 € par jour si vous êtes obligé de vous arrêter de travailler en cas d'hospitalisation de votre enfant<sup>(6)</sup>.

■ **En cas d'invalidité permanente totale ou partielle**, vous percevez une rente.

### Les +

Indemnisation

**Une invalidité évaluée au mieux de vos intérêts : dès 16%** • Une évaluation exclusivement professionnelle de l'invalidité. Dans tous les cas, Aviva s'engage à d'invalidité vous délivrer l'évaluation du taux d'invalidité<sup>(7)</sup> la plus avantageuse !

• Une indemnisation optimisée : avec la formule dite du «T/66», si vous avez 33% d'invalidité, Aviva vous verse 50% de la rente souscrite. Dès 66% de taux d'invalidité, Aviva règle 100% de la rente.

- Un taux d'invalidité qui ne tient pas compte des possibilités de reclassement professionnel : le montant de votre rente ne sera pas diminué, même si vos capacités vous permettent d'exercer une autre profession.